



## VILLE D'ESCAUDAIN

### ----- COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 22 Septembre 2017)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21 (de la question 01/04/2017 à la question 09/04/2017)  
20 (de la question 10/04/2017 à la question 17/04/2017)

Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs (de la question 01/04/2017 à la question 09/04/2017)  
27 dont 7 pouvoirs (de la question 10/04/2017 à la question 17/04/2017)

Membres présents : MM.SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, BOURRE Martine, JANICKI Céline, GUIOT Christelle (de la question 01/04/2017 à la question 09/04/2017), MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés : MM. LAKOMY Laurent, DESRAY Corinne.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. BENDJEFFEL Ahmed donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme TRIOUX Annick ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir Mme STIEVENARD Karine ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à M. ABDELKADER Michaël ; Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine (de la question 10/04/2017 à la question 17/04/2017).

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme SCHUTT Sylvie.

---

### **Délibération n° 01/04/2017 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 Juin 2017.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2017.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 02/04/2017 - Budget 2017 – Décision modificative n° 2.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	122 700,00 €	122 700,00 €
Section de fonctionnement	278 884,00 €	278 884,00 €
	401 584,00 €	401 584,00 €

- En section d'investissement :

En dépenses réelles, des crédits supplémentaires pour un montant total de 15 000 €, pour l'achat de mobilier pour les services administratifs.

Des dépenses d'ordre sont également prévues pour des travaux en régie (90 000 €), le transfert de frais d'étude (17 700 €), soit un total de 107 700 €.

Soit un total de dépenses d'investissement de 122 700 €.

En recettes réelles, une subvention d'un montant de 17 406 € au titre de la D.E.T.R pour des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux.

En recettes d'ordre, un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 87 594 € et le transfert de frais d'études d'un montant de 17 700 €, soit un total de 105 294 €.

Soit un total de recettes d'investissement de 122 700 €.

- En section de fonctionnement :

Concernant les dépenses, des crédits supplémentaires pour un montant total de 77 800 € : abondement de crédits sur différents articles (notamment 30 000 € à l'article 60612 – Electricité, 3 800 € à l'article 611 pour une mission de contrôle de la qualité de l'air dans les écoles élémentaires, PMI et centre culturel, 20 000 € à l'article 6188 pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, 13 000 € à l'article 739223 pour la contribution au F.P.I.C).

Afin d'équilibrer la section, et compte tenu que le montant total des inscriptions en recettes de fonctionnement est supérieur aux besoins de financement, la somme de 113 490 € est inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Enfin, des dépenses d'ordre sont également à inscrire. Il s'agit du virement à la section d'investissement d'un montant de 87 594 €.

Soit un total de 278 884 €.

Concernant les recettes réelles, sont prises en compte les augmentations par rapport aux prévisions B.P de la Dotation Forfaitaire (+ 601 €), de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 63 521 €), de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 94 110 €) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+ 5 999 €).

Sont également prises en compte des recettes exceptionnelles au titre notamment du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, des remboursements divers et une indemnité de sinistre, pour un montant total de 24 653 €.

Une recette d'ordre est également à inscrire au titre des travaux en régie pour un montant de 90 000 €.

Soit un total de 278 884 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 03/04/2017 – Personnel communal – Modification du régime indemnitaire – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au personnel relevant des cadres d'emplois d'Adjoint technique et Agent de maîtrise territoriaux.**

Le Conseil Municipal décide de verser à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, l'IFSE aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques.

Les montants et la répartition des emplois par groupes de fonctions sont fixés de la manière suivante :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS réglementaires DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS)	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS)
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement centre technique, restauration scolaire, entretien	<b>11 340 €</b>	<b>5 300 €</b>
Groupe 2	Agent n'ayant pas de fonction d'encadrement	<b>10 800 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Agents disposant d'une technicité particulière	<b>11 340 €</b>	<b>4 200 €</b>
<i>Groupe 1 : agents logés pour nécessité absolue de service</i>		<i>7 090 €</i>	<i>4 000 €</i>
Groupe 2	Agent d'exécution, de manutention, ...	<b>10 800 €</b>	<b>3 000 €</b>
<i>Groupe 2 : Agents logés pour nécessité absolue de service</i>		<i>6 750 €</i>	<i>2 000 €</i>

Il rappelle que les critères professionnels, les groupes de fonctions, les bénéficiaires ainsi que les modalités d'attribution, de versement, de suspension, ont été fixées par délibération du 17 mai 2016 et s'appliquent de manière identique aux cadres d'emploi susvisés et charge Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes définis par délibération du 17 mai 2016 et des crédits inscrits à chaque exercice.

Il ajoute que :

- La présente délibération abroge celles des 6 décembre 2011, 3 décembre 2013 et 11 février 2014,
- Les présentes dispositions remplacent les dispositions antérieures de la délibération :

- ✓ du 17 juin 2011 en ce qui concerne l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S), la Prime de Service et de rendement, l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S), l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R).  
Demeurent toutefois en vigueur les dispositions relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement et celles reprises en annexe de cette délibération,
- ✓ du 30 juin 2015 en ce qui concerne l'I.S.S et l'I.A.T.  
Demeurent cependant en vigueur les dispositions instaurant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Et précise que les agents appartenant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP continuent de percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur grade prévu par les délibérations antérieures susvisées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 04/04/2017 - Espaces Numériques de Proximité – Suppression du service.**

Le Conseil Municipal décide de supprimer le service d'animation des Espaces Numériques de Proximité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, la Commune a décidé de mettre en œuvre les modalités de résiliation des conventions de mandat et accepté la cession à l'euro symbolique par la C.A.P.H de l'ensemble des matériels, mobiliers et

installations générales liés à chacun des espaces numériques. Ces équipements pourront ainsi continuer à profiter aux élèves des écoles.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 05/04/2017 – Contrats d'apprentissage.**

Le Conseil Municipal décide de s'engager plus pleinement à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 dans le dispositif des contrats d'apprentissage en portant à cinq le nombre de contrats pouvant être conclus. Il précise que le cursus scolaire choisi par l'apprenti devra le conduire à la préparation d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP), IV (Bac Pro, BP) ou III (BTS, DUT) en fonction des besoins identifiés par la commune à savoir dans les domaines suivants :

- technique : espaces verts, maintenance, peinture, ...
- petite enfance,
- restauration scolaire,
- animation,
- administratif.

Il dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget au chapitre 012 – article 64131 et autorise Monsieur le Maire à recruter dans la limite des postes, niveaux et domaines susvisés et à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention proposée par le Centre de Formation d'Apprentis.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 06/04/2017 – Construction d'un groupe scolaire et de sa voie de desserte – Validation du programme.**

Le Conseil Municipal décide de valider le programme fonctionnel, technique et environnemental du projet de construction d'un groupe scolaire et l'estimation de l'enveloppe financière, arrêtés suite au travail de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Maning.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire permettant de regrouper sur un même site les quatre écoles du centre-ville (René Simon, Mme de Sévigné, Ernest Renan et Victor Hugo). Le nouvel équipement est programmé sur le site dit « Ferme Cauliez » nécessitant la création d'une voie de desserte reliant la rue Paul Bert et la rue Emile Zola.

Il se compose de :

- Locaux communs (salle polyvalente, BCD, salle d'activités, bureaux, infirmerie, ..)
- Un pôle maternel totalisant 10 classes
- Un pôle élémentaire totalisant 15 classes et une classe ULIS,
- Un pôle de restauration composé d'un réfectoire et d'une cuisine centrale pouvant préparer 700 repas.
- Des locaux techniques
- Des espaces extérieurs (cours, jardin pédagogique, parvis, parking personnels et publics).

Une partie des locaux a vocation à accueillir également les activités périscolaires (garderie matin et soir) ainsi que les activités extra-scolaires (ou ALSH) (0-6 ans) lors des vacances scolaires.

La surface utile globale est estimée à 3.530 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux est estimé à 9,75 M€ HT (valeur juin 2017) comprenant la construction du groupe scolaire (y compris la restauration et ses équipements) et l'aménagement des extérieurs auxquels s'ajoutent la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes (primes de concours, bureau de contrôle, CSPS, ..) estimées à 1,7M€ HT (une partie ayant déjà été engagée).

Le Conseil Municipal rappelle que l'étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement prévue par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») sera réalisée ultérieurement, lorsque les coûts travaux auront été affinés par la maîtrise d'œuvre, et bien évidemment avant toute décision de lancement de la phase travaux.

*Délibération adoptée par 22 voix pour 5 abstentions.*

**Délibération n° 07/04/2017 – Construction d'un groupe scolaire et de sa voie de desserte – Validation du concours de maîtrise d'œuvre et du versement des indemnités de concours et des primes.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la composition du jury de concours à savoir :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
  - Monsieur le Maire, président du jury (ou son représentant)
  - Les membres élus de la Commission d'appel d'offres
- Au titre des personnalités indépendantes disposant d'une qualification professionnelle particulière, avec voix délibérative
  - Deux architectes désignés par le Conseil Régional de l'ordre des architectes Nord Pas de Calais.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Maire pourra inviter à participer aux séances de jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou toute autre personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière faisant l'objet de la consultation.

L'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives seront désignées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 avec le ou les lauréats, sur proposition du jury. Il approuve le montant de la prime à verser aux candidats (à savoir 70.000 €) admis à concourir et les modalités de fixation des indemnités des architectes membres du Jury. Il autorise Monsieur le Maire à déclarer sans suite le cas échéant la procédure pour tout motif d'intérêt général et indique que les dépenses (indemnités, primes) sont imputées sur les crédits de l'exercice 2017, chapitre 20 article 2031.

*Délibération adoptée par 22 voix pour 5 abstentions.*

**Délibération n° 08/04/2017 – Droit des sols – Autorisation d'un dépôt de permis de construire au nom de la Commune – Salle de sports Salvador Allende.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les travaux de reconfiguration des sanitaires publics et d'extension de la salle du Dojo à la Salle des Sports Salvador Allende, Place Gambetta et autorise Monsieur le Maire, à déposer et signer au nom de la Commune, la demande de permis de construire ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/04/2016 – Convention d'occupation du domaine public rue Paul Schneider dans le cadre du déploiement du réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Nord à passer avec THD 59-62 – Approbation.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public (à savoir sur le trottoir situé en face du n°119 Cité Paul Schneider) à passer avec la société THD 59-62 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10/04/2017 – SIDEN-SIAN – Approbation de modifications statutaires.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications statutaires suivantes :

1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes

aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, au lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPÉTENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, au lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

- ✚ *soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*
- ✚ *soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*
- ✚ *soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

#### IV.8/ *COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »*

*Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.*

*Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :*

- ✚ *Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.*
- ✚ *Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*
- ✚ *Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.*

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

- ✚ *soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*
- ✚ *soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*
- ✚ *soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « *Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

- a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
- b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

1.3 -Les modifications de l'article VII « *Comité du Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

Les modifications de l'article VIII « *Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat* » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide d'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11/04/2017 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 24 mars et 21 Juin 2017.**

Le Conseil Municipal décide d'accepter :

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 12/04/2017 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/04/2017 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain, Escaudain, Lourches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (p), Hélesmes – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/04/2017 – Affiliation à la Ligue de l'Enseignement – Renouvellement.**

Le Conseil Municipal décide de renouveler son affiliation à la Ligue de l'Enseignement. Il précise que le montant de la cotisation pour l'année 2017/2018 est de 93 € et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 011, article 6281.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15/04/2017 – Subventions aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.**

Le Conseil décide d'allouer les subventions suivant le tableau cité ci-après aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives pour la période de janvier à juillet 2017.

Association Sportive de Tennis de Table (Escaudain)	40	332,50 €
Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut (Escaudain)	40	1 447,50 €
Escaudain Basket Porte du Hainaut (Escaudain)	40	605,00 €
Force Athlétique Escaudain (Escaudain)	40	1 442,50 €
Harmonie d'Escaudain (Escaudain)	311	445,00 €

Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16/04/2017 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 17/04/2017 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 4 Octobre 2017

LE MAIRE,

Bruno SALIGOT